

COMMUNE DU MUY  
AM/PM/2024 N°104

**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement  
A l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918  
Sur les allées Victor Hugo et sur le parking de la salle polyvalente  
Le lundi 11 novembre 2024

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la cérémonie organisée au Monument aux Morts le lundi 11 novembre 2024 par la municipalité et par les Anciens Combattants du Front à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules est interdit **le lundi 11 novembre 2024, de 07h00 à 13h00** devant le Monument aux Morts, sur les places de parking « Arrêt Minute » et sur les places de parking de part et d'autre des allées Victor Hugo sur une longueur de 50 mètres.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, **le lundi 11 novembre 2024 de 07h00 à 14h00**, parking salle polyvalente, à l'occasion de l'apéritif, à l'exception des véhicules des personnes conviées à la cérémonie.

**ARTICLE 3** : Des déviations sont mises en place dans les rues suivantes le temps strictement nécessaire au déroulement de la cérémonie.

- Les véhicules circulant allée Victor Hugo en direction de la route de la Bourgade sont déviés par la rue Marceau.
- Les véhicules circulant route de la Bourgade depuis la RDN7 sont déviés par la rue François Taxil.
- Les véhicules circulant route de la Bourgade depuis le bd de la Libération en direction du centre-ville sont déviés par la rue Joachim Ollivier.

**ARTICLE 4** : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 5** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 6 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**


Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

22 OCT. 2024

LE MUY, le 16 octobre 2024

Le Maire,  
*Liliane Boyer*  
**Liliane BOYER**



**COMMUNE DU MUY****AM/PM/2024 N°105****ARRETE DU MAIRE**

**Restriction particulière au stationnement** avenue Jules Ferry devant la salle polyculturelle Pierre Taxil  
A l'occasion du festival de théâtre  
Du vendredi 15 novembre 2024 au lundi 18 novembre 2024

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement du FESTIVAL DE THÉÂTRE, qui a lieu du vendredi 15 novembre 2024 au lundi 18 novembre 2024, et afin de permettre le stationnement de deux véhicules avenue Jules Ferry devant la salle polyculturelle Pierre Taxil pour le déchargement des décors des pièces de théâtre

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 15 novembre 2024 à 07h00 au lundi 18 novembre 2024 à 18h00 sur deux places de parking situées avenue Jules Ferry devant la salle polyculturelle Pierre Taxil, dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

22 OCT. 2024

LE MUY, le 18 octobre 2024

Le Maire,

**Liliane BOYER**



**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2024 N°106****ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement devant le N°24, rue Carnot  
Pour cause de déménagement  
Jeudi 21 novembre 2024

**LE MAIRE DU MUY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

**VU** la demande formulée le 16 octobre 2024 par la société de déménagement « DOLYDEM », sise 34, rue Charles de Gaulle 94140 ALFORVILLE, sollicitant la réservation de deux places de stationnement devant le N°24, rue Carnot - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer le déménagement de leur client qui a lieu le jeudi 21 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Deux places de stationnement sont réservées le jeudi 21 novembre 2024 de 07h00 à 18h00, devant le N°24, rue Carnot – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

**Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.**

**ARTICLE 3** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- 

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site internet : [ville-lemuy.fr](http://ville-lemuy.fr)

LE MUY, le 14 octobre 2024

Date :

22 OCT. 2024

Le Maire,

**Liliane BOYER**



**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2024 N°107****ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement sur la totalité du parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne  
Du jeudi 28 novembre 2024 au lundi 2 décembre 2024  
A l'occasion du MARCHE DE NOËL

**LE MAIRE DU MUY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

**VU** le déroulement du **MARCHE DE NOËL**, organisé par l'AMAC, qui a lieu du jeudi 28 novembre 2024 au lundi 2 décembre 2024 à la salle polyvalente et sur le parking de la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit du jeudi 28 novembre 2024 à 07h00 au lundi 2 décembre 2024 à 20h00 sur la totalité du parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne, dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

**22 OCT. 2024**

LE MUY, le 18 octobre 2024

**Le Maire,**

**Liliane BOYER**



The image shows a circular official seal of the Municipality of Muy. The seal contains the text 'MAY', '83490 VAR', and 'COMMUNE DE MUY'. To the right of the seal is a handwritten signature in red ink that reads 'Liliane Boyer'.